

RAPPORT N° 98/6-53  
au Conseil Municipal

OBJET

SECTEUR SAMAT - PONT NEUF  
(abords du Boulevard Sud)

PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE

Au niveau de la traversée du Centre-Ville, le Boulevard Sud constitue une opération à la fois d'infrastructure et d'aménagement urbain de ses abords.

Pour cela, une bande d'études a été instituée en décembre 1994. Les études de définition ont été fournies en juillet 1996. Une concertation préalable a été menée jusqu'en mars 1997.

Concernant l'infrastructure, l'utilité publique a été déclarée par Arrêté Préfectoral en avril 1997.

Concernant l'aménagement des abords, un plan de référence a été étudié par l'équipe de Monsieur DEVILLERS, lauréate de concours des études de définition. Trois premiers secteurs de restructuration de quartier ont été identifiés.

Avant d'engager les procédures opérationnelles, il convient d'organiser une concertation préalable sur chacun des secteurs de restructuration envisagés, conformément à l'Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme.

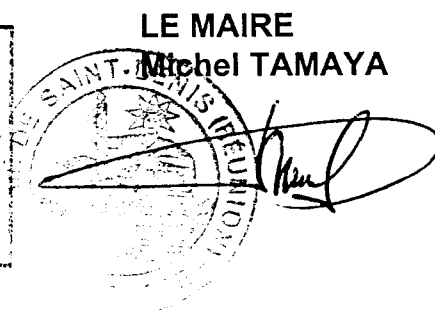
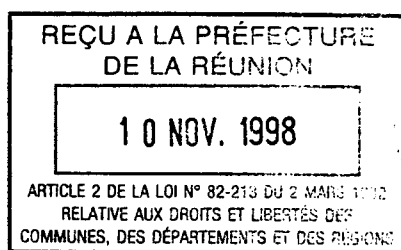
Les conditions de la concertation figurent en annexe.

A l'issue de la procédure, un bilan sera tiré et présenté devant le Conseil Municipal, avant la mise en oeuvre opérationnelle.

Le quatrième secteur est celui de la Ruelle Samat, de la Ruelle Camp Calixte, de la Ruelle Azéma, de la Ruelle Técher et de la Rue du Pont Neuf.

Je vous demande donc de vous prononcer sur la procédure et les modalités de concertation préalable à l'aménagement du secteur Samat / Pont Neuf aux abords du Boulevard Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N° 98/6-53  
du Conseil Municipal  
en séance du vendredi 30 octobre 1998**

**OBJET**

**SECTEUR SAMAT - PONT NEUF  
(abords du Boulevard Sud)**

**PROCEDURE DE CONCERTATION PREALABLE**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 98/6-53 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Alain ARMAND, 1er Adjoint, présenté au nom de la Commission Aménagement ;

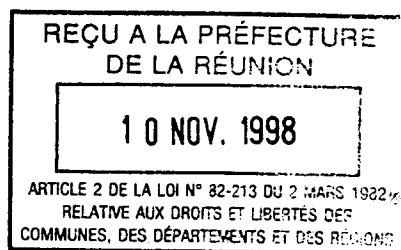
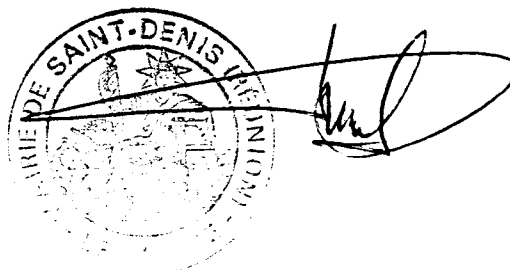
Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

Approuve la procédure et les modalités de la concertation préalable à l'aménagement du secteur Samat / Pont Neuf aux abords du Boulevard Sud.

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Saint-Denis, le 06 NOV. 1998

**LE MAIRE  
Michel TAMAYA**



## SECTEUR SAMAT - PONT NEUF

### Concertation préalable Article L. 300-2 du Code de l'Urbanisme

#### → Objectifs

- Présenter les plans généraux d'aménagement du quartier en fonction de TCSP, du Front-de-Mer et du prolongement de la Rue Roland Garros.
- Recenser les attentes des occupants de l'îlot et, éventuellement, du voisinage.
- Hiérarchiser les propositions.

#### → Modalités

- La concertation aura comme support une exposition de trois panneaux environ.

Cette exposition sera installée successivement à l'Hôtel de Ville et dans un local situé à proximité immédiate du secteur.

- Un registre sera ouvert pour recueillir les remarques et courriers concernant l'opération.
- Des réunions de travail spécialisées seront organisées avec les personnes concernés par le site.
- Un bilan de la concertation sera dressé et présenté au Conseil Municipal.

#### NOTA

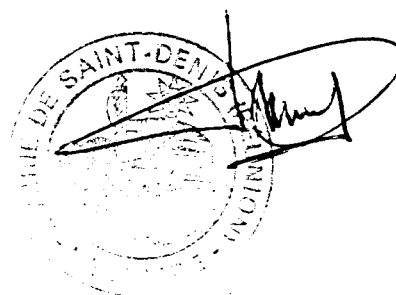
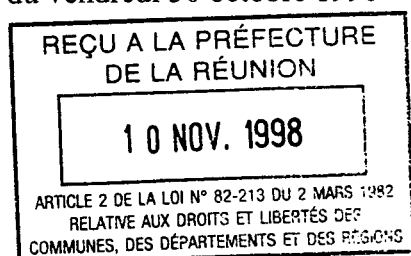
La concertation préalable est une procédure d'information et de recueil des remarques du public.

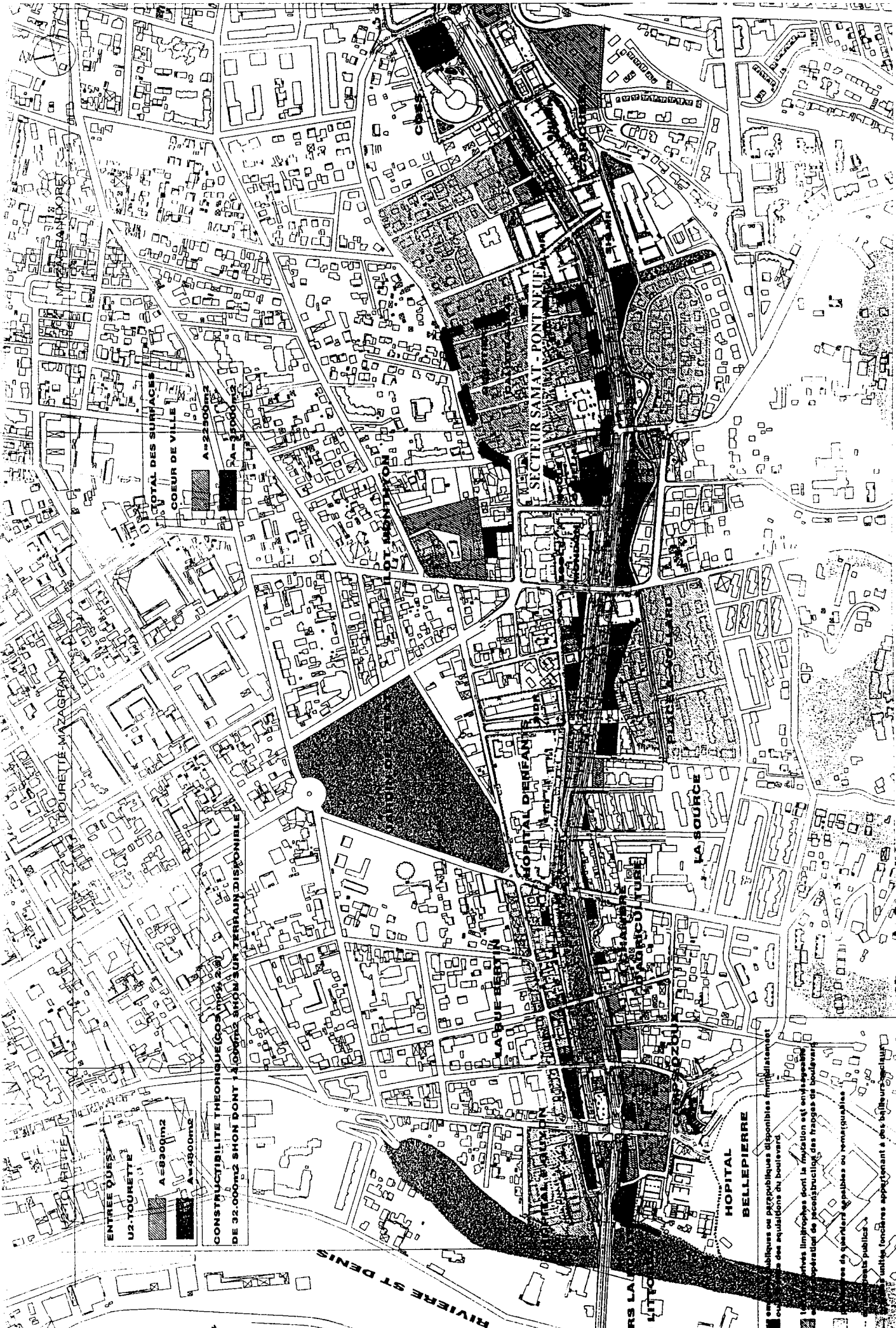
Si, ultérieurement, une opération est décidée après la clôture de la concertation préalable, ses modalités et son périmètre seront alors précisés et arrêtés par le Conseil Municipal.

---

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis  
en séance du vendredi 30 octobre 1998

LE MAIRE  
Michel TAMAYA





ENTREE OUEST  
U2-TOURETTE  
A = 8900m<sup>2</sup>  
A = 5900m<sup>2</sup>

CONSTRUCTIBILITE THEORIQUE (COS. N° 2)  
DE 32.000m<sup>2</sup> SHON DONT 1.400m<sup>2</sup> SHON SUR TERRAIN DISPONIBLE

TOTAL DES SURFACES  
COEUR DE VILLE  
A = 22500m<sup>2</sup>  
A = 13500m<sup>2</sup>

HOPITAL  
BELLEPIERRE

Les zones hachurées sont la réalisation et l'entretien des équipements publics et des équipements de services publics. Les zones à hachures fines sont la réalisation et l'entretien des équipements de services publics. Les zones à hachures moyennes sont la réalisation et l'entretien des équipements de services publics. Les zones à hachures épaisses sont la réalisation et l'entretien des équipements de services publics.

**ANNEXE AU RAPPORT N° 38/653**  
Vu par le Conseil Municipal  
en séance du 30 OCT. 1980

le de Saint-Denis de la Réunion - SODIAC.

identification des secteurs d'aménagements du boulevard sud

Christian DEVILLERS Architecte, Urbaniste